



# PORTANT LOCALISATION DE SALLES ÉQUIPÉES DU MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES SCRUTINS DES 9 ET 10 NOVEMBRE 2021

## LE PRÉSIDENT,

- Vu l'arrêté du président n°2021-54-DAGAP du 20 septembre 2021 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, et notamment son article 14-11,
- Vu l'arrêté du président n° 2021-55-DAGAP du 20 septembre 2021 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil d'UFR DEG, et notamment son article 15-11,
- Vu l'arrêté du président n°2021-56-DAGAP du 20 septembre 2021 relatif à l'organisation d'une élection pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'UFR DEG et notamment son article 14-11,
- Vu l'arrêté du président n°2021-57-DAGAP du 30 septembre 2021 rectificatif de l'arrêté n°2021-55-DAGAP du 20 septembre 2021,
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 20 octobre 2021,

## ARRÊTE

#### **Article 1**

Les salles ci-après définies, munies d'un poste informatique, sont mises à disposition des électeurs ne disposant pas du matériel informatique pour voter lors des scrutins des mardi 9 et mercredi 10 novembre 2021 susvisés :

## Pour les élections des usagers et des personnels au conseil de l'UFR DEG :

- Campus Hannah Arendt : salle 2W64 (2ème étage, bâtiment Nord, site Sainte Marthe).

## Pour les élections des usagers au CA, CFVU et CR du CAC :

- Campus Hannah Arendt : salle 2W64 (2ème étage, bâtiment Nord, site Sainte Marthe) ;
- Campus Jean-Henri Fabre : salle B 009 (UFR STS, bâtiment B, site Agroparc), et salle A 011 (site IUT).

## Ces salles seront en accès libre de 8H30 à 17H00 les mardi 9 et mercredi 10 novembre 2021.

#### **Article 2**

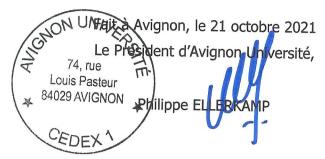
Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et dans le hall de l'UFR DEG.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

### **Article 3**

Le directeur général des services de l'université et le Doyen de l'UFR DEG sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Transmis au Recteur de région académique, Chancelier des universités, et publié le 2 2 0CT. 2021